

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

- 7 JUL. 2026

portant modification de l'arrêté du 8 février 2022, modifié, portant renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros.

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R331-26 ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le décret n°2012-649 du 4 mai 2012, notamment ses articles 24 et 28-1 ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2022-1300 du 7 octobre 2022 modifiant la composition des conseils d'administration des parcs nationaux de Port-Cros, du Mercantour, de la Guadeloupe, des Cévennes et des Calanques ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022, modifié par les arrêtés du 25 mars, du 14 octobre, du 2 novembre 2022, du 17 novembre 2023, du 8 février 2024, du 25 juin 2024, du 9 octobre 2024 portant renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération de la commune de Hyères en date du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Hyères en date du 3 avril 2026 ;

Vu la délibération de la commune du Pradet en date du 5 juin 2026 ;

Vu la délibération de la commune du Pradet en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération de la commune de la Croix Valmer en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 7 mai 2026 ;

Vu la délibération de la commune de La Garde en date du 3 avril 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Ramatuelle en date du 3 avril 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Hyères en date du 5 juin 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Hyères en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros :

1° Au titre des neuf représentants de l'État

- a) le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant ;
- b) le commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes Méditerranée ou son représentant ;
- c) le directeur départemental des finances publiques du Var ou son représentant ;
- d) le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant ;
- e) le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- f) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- g) le directeur inter-régional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- h) un représentant de l'administration départementale de l'Etat chargée du Patrimoine ;
- i) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2° Au titre des dix-huit représentants des collectivités territoriales

- a) **Mme Véronique BERNARDINI**, maire de la commune de Hyères (suppléant : **Mme Julie ROY**) ;

b) onze représentants des communes de l'aire d'adhésion :

- **Mme Hélène Arnaud-BILL**, maire de la commune de La Garde (suppléant : **M. Gilles BROYER**) ;
 - **Mme Brigitte MORILLION**, représentant la commune de La Garde (suppléant : **Mme Sophie OURDOUILLIE**) ;
 - **M. Hervé STASSINOS**, maire de la commune du Pradet (suppléant : **Mme Stéphanie ASCIONE**) ;
 - **M. Bernard LEJEUNE**, représentant la commune du Pradet (suppléant : **Mme Chantal JOVER**) ;
 - **M. Frédéric VALENTIN**, représentant la commune de Hyères (suppléant : **Mme Karine TROPINI**) ;
 - **Mme Fabienne DELCROIX**, représentant la commune de Hyères (suppléant : **Mme Nathalie BRUNO**) ;
 - **M. Frédéric BERTRAND**, représentant la commune de Hyères (suppléant : **M. Eric MARTIN**) ;
 - **M. Nicolas PATEL**, maire de la commune de La Croix-Valmer (suppléant : **M. Valérie TERRAZZONI**) ;
 - **M. Cédric FAWER**, représentant la commune de La Croix-Valmer (suppléant : **M. Christian MARMAIN**) ;
 - **M. Vincent BONNEFOUX-BAEYENS** conseiller municipal de la commune de Ramatuelle (suppléant : **Mme Sophie NEMBRINI**) ;
 - **Mme Martine FRESIA**, conseillère municipale de la commune de Ramatuelle (suppléant : **M. Jean-Pierre FRESIA**) ;
- c) **M. Florent BACCI**, titulaire, et **M. Jean-Paul CACAUD**, suppléant désigné par le conseil municipal de la commune de Hyères, et les deux adjoints spéciaux pour Port-Cros, **M. William SEEMULLER**, et **M. Jean-Claude BUVAT** pour Porquerolles ;
- d) **M. Grégory AUDIBERT**, représentant de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, (suppléant : **Romain GUYARD**) ;
- e) le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- f) le président du conseil départemental du Var.

3° Au titre des quinze personnalités

- a) **Mme Isabelle TAUPIER-LETAGE**, présidente du conseil scientifique du parc national ;
- b) **Mme Florence CARIOU**, de l'association club kayak du Pradet, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- c) **M. Olivier CAVALLLO**, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie du Var, personnalité compétente en matière d'activités commerciales et artisanales ;
- d) **M. Marc MAURY**, directeur du Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant d'une association de protection de l'environnement ;
- e) **Mme Magali GOLIARD**, directrice de la ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant d'une association de protection de l'environnement ;

- f) M. Christian MOLINERO, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- g) M. Philippe VACHÉ, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- h) M. François de CABARRUS, propriétaire foncier dans l'île de Port-Cros ;
- i) Mme Laurence CANANZI, résidente permanente dans l'île de Porquerolles ;
- j) Mme Sylvie VANPEENE, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;
- k) Mme Elodie MARTINIE-COUSTY, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;
- l) M. Philippe MONDIELLI, fondation Prince Albert II de Monaco ;
- m) **Siège vacant**, fondation pour la nature et l'homme ;
- n) **M. François FOUCHIER**, représentant de la délégation de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur du Conservatoire du littoral ;
- o) Mme Isabelle TERRIER, directrice déléguée de la façade maritime Méditerranée de l'office français pour la biodiversité.
- 4° Au titre des représentants du personnel
- Mme Fabienne TANCHAUD, titulaire ;
- Mme Vanessa SAULNIER- CABANE, suppléante. »
- Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 2.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice du parc national de Port-Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres du conseil d'administration.

Fait à Toulon, le
Le Préfet

- 7 JUIL. 2026

Simon BARRE